



Aide aux aidants

Objet

Participation aux frais d'accueil ou d'hébergement temporaire ou frais de garde à domicile des personnes handicapées ou âgées pour favoriser le répit de l'aidant naturel.

Pour les titulaires de l'APA : seuls les frais d'hébergement temporaire et accueils de jour peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Participation aux frais de séjours collectifs dédiés aux vacances « aidant - aidé » (prise en charge thérapeutique des aidés et soutien aux aidants).

Les frais d'inscription à des animations proposées par des services d'aide aux aidants peuvent être pris en charge.

Conditions

Pour les retraités : L'aidé doit être titulaire à titre principal d'un avantage de vieillesse agricole servi par la MSA 44-85.

Pour les handicapés ou invalides : L'aidé doit être garanti en maladie auprès de la MSA 44-85 et être soit titulaire de l'AAH ou reconnu accidenté du travail ou invalide avec un taux $\geq 80\%$ et vivre au domicile d'un aidant.

Etre dans une situation et dans un état de santé physique exigeant pour le maintien à domicile la participation constante de la famille et, en son absence ou carence, le recours à une garde à domicile ou à un hébergement temporaire ou accueil de jour.

Pour les séjours collectifs, l'aidant et l'aidé doivent participer au projet de vacances.

Plafond de ressources mensuelles : 1 269 € pour une personne seule
1 938 € pour un couple
(sur la base du revenu brut global du dernier avis d'impôts)

Plafond des capitaux placés : 75 000 € pour une personne seule
100 000 € pour un couple y compris le(s) compte(s) chèque(s)

Montant

Pour les frais d'accueil, d'hébergement temporaire ou de garde à domicile :

80 % de la dépense dans la limite de 50,38 € par jour pour 12 jours maxi par an (sous condition de ressources de la personne aidée).

L'aide ne peut pas être versée pour un hébergement temporaire en attente d'une place en maison de retraite.

Pour les séjours de vacances collectifs ou animations proposées par des services d'aide aux aidants :

10 € par jour pour 10 jours maxi sur l'année civile pour la personne aidée.

Formalités

Une demande préalable doit être effectuée précisant :

- le motif de l'hébergement temporaire (accueil de jour ou recours d'une aide à domicile),
- le GIR si connu (la demande doit être accompagnée de l'avis d'impôt),
- le projet du séjour collectif.

L'aide est versée à la personne âgée ou handicapée sur présentation des justificatifs de la dépense.